



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_095

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA
MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BETHUNE - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025_257 en date du 28 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la construction de la Cité de la musique et de la danse à Béthune au groupement conjoint composé des sociétés :

- BEAL & BLANCKAERT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue Nicolas Leblanc,
- ATELIERS O-S ARCHITECTES, ayant son siège social à Paris (75010), 39 rue de la Grangeaux-Belles,
- SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier,
- IGB, ayant son siège social à Fontaine (38600), 11 boulevard Paul Langevin,
- IMPACT CONSEILS & INGENIERIE, ayant son siège social à Roubaix (59100), 84 boulevard du Général de Gaulle,
- D.TEC, ayant son siège social à La Couture (62136), 1415 rue d'Estaires,
- ALTERNATIVE, ayant son siège social à Paris (75011), 156 rue d'Oberkampf,
- LMP-CONSEILS, ayant son siège social à Fresnes (94260), 1 allée des Fleurs,
- CHANGEMENT A VUE, ayant son siège social à Paris (75014), 2 bis Villa Brune,
- SOPHIE ROUFFIGNAC, ayant son siège social à Hellemmes (59260), 83 rue Ghesquière,
- EUROSTUDIO, ayant son siège social à Paris (75011), 7 impasse Mont Louis

et l'a signé selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme – Construction de l'équipement et des espaces inclus au périmètre opérationnel :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / AMT / EXE / SYN / DET / AOR / GPA / DOE / OPC) : selon une estimation des travaux de 12 060 545 € HT et un taux de rémunération de 16,54 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 1 994 814,14 € HT
 - Missions complémentaires :
 - Mission CSSI : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT
 - Mission BIM : pour un montant forfaitaire de 74 729,62 € HT
 - Mission CEM : pour un montant forfaitaire de 38 000 € HT
- Tranche optionnelle – Aménagements du périmètre élargi :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / DCE) : selon une estimation des travaux de 2 614 765 € HT et un taux de rémunération de 4,92 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 128 646,44 € HT.

Considérant qu'à l'issue de la mission APD de la tranche optionnelle, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre,

Considérant qu'au cours des études des missions APS et APD menées par le groupement de maîtrise d'oeuvre, il s'est avéré que certains aménagements ont dû être adaptés et / ou modifiés selon les demandes de la ville de Béthune et en fonction des contraintes du site, représentant un surcoût s'élevant à 461 570 € HT,

Considérant qu'à l'issue des études de la mission APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé par la maîtrise d'oeuvre à 3 076 335 € HT, représentant une augmentation de 461 570 € HT par rapport au coût initial, soit une hausse de 17,65 %,

Considérant qu'il convient de calculer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, qui résulte du produit du taux de rémunération initial (4,92%) par le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de l'APD (3 076 335 € HT), qui est ainsi de 151 355,68 € HT, soit une augmentation de 17,65 % par rapport au forfait de rémunération provisoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

MMV *V.G.J. : 1*
Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la construction de la Cité de la musique et de la danse à Béthune avec le groupement conjoint composé des sociétés :

- BEAL & BLANCKAERT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue Nicolas Leblanc,
- ATELIERS O-S ARCHITECTES, ayant son siège social à Paris (75010), 39 rue de la Grangeaux-Belles,
- SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier,
- IGB, ayant son siège social à Fontaine (38600), 11 boulevard Paul Langevin,
- IMPACT CONSEILS & INGENIERIE, ayant son siège social à Roubaix (59100), 84 boulevard du Général de Gaulle,
- D.TEC, ayant son siège social à La Couture (62136), 1415 rue d'Estaires,
- ALTERNATIVE, ayant son siège social à Paris (75011), 156 rue d'Oberkampf,
- LMP-CONSEILS, ayant son siège social à Fresnes (94260), 1 allée des Fleurs,
- CHANGEMENT A VUE, ayant son siège social à Paris (75014), 2 bis Villa Brune,
- SOPHIE ROUFFIGNAC, ayant son siège social à Hellennes (59260), 83 rue Ghesquière,
- EUROSTUDIO, ayant son siège social à Paris (75011), 7 impasse Mont Louis

afin d'acter les montants suivants pour la tranche optionnelle – Aménagements du périmètre élargi :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 3 076 335 € HT, soit une augmentation de 17,65 % par rapport au montant initial
- Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre : 151 355,68 € HT, soit une augmentation de 17,65 % par rapport au forfait provisoire de rémunération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10.FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien